

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGESVILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA SAINT NICOLAS LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2011 A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU le Code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU l'article R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que le défilé de la Saint Nicolas du 3 décembre 2011 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Défilé de la SAINT NICOLAS le samedi 3 décembre 2011,

le stationnement sera interdit de 14 heures à 21 heures :

- Place Jules Ferry (réservé aux bus avec badges) ;
- Place de l'Europe (réservé aux voitures des participants avec badges) ;
- Rue Stanislas entre la rue du Gymnase Vosgien et la rue Thiers ;
- Rue Dauphine entre la rue Thiers et la rue de l'Evêché ;
- Avenue Léon Grandjean (réservé aux bus et fanfares), place Allende, avenue Jean Jaurès, parking KAFE ;
- Rue d'Alsace entre l'avenue Ernest Colin et la place Saint Martin et du n°1 au n°11, rue Pasteur du n°2 au n°8, Place Saint-Martin ;
- Rue Thiers ;
- Rue de la Croix, rue Maurice Jeandon ;
- Place du Général De Gaulle, rue de la Cathédrale, place monseigneur de Chaumont.

Article 2 : **La circulation sera interdite de 15 heures à 21 heures :**

- Place Allende, avenue Jean Jaurès ;
- Rue d'Alsace entre l'avenue Ernest Colin et la place Saint Martin ;
- Rue du 10^{ème} B.C.P. entre la rue d'Alsace et la rue Pierre Bérégovoy ;
- Rue du Mondelet entre la rue d'Alsace et la rue Pierre Bérégovoy ;
- Rue de Périchamp, rue Pasteur entre la rue de Périchamp et la rue de la Gare ;
- Place Saint Martin ;
- Pont de la République ;
- Rue Thiers ;
- Rue Stanislas entre la rue du Gymnase Vosgien et la rue Thiers ;
- Rue Dauphine entre la rue Thiers et la rue de l'Evêché ;
- Place du Général De Gaulle, rue de la cathédrale, quai du Torrent ;
- Rue Saint-Charles, entre la rue Thiers et la rue de l'Evêché ;
- Rue d'Amérique, entre la rue Thiers et la rue du Gymnase Vosgien ;
- Rond point AFN / TEO ;
- Rue de la Croix ;
- Rue de la prairie, entre la place Saint Martin et la place du 19 mars 1962 (l'accès aux riverains sera préservé entre le carrefour de la rue de la Croix/Maurice Jeandon et la rue du Battant) ;
- Avenue Léon Grandjean, entre l'avenue Ernest Colin et l'avenue Jean Jaurès.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 novembre 2011



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA